

**OFFICE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL DE CORSE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Lundi 22 Septembre 2025**

147^{ème} séance

RAPPORT DU PRESIDENT

**« Modification des articles 9, 11 et 18 des Statuts de l'Office du
Développement Agricole et Rural de Corse »**

Contexte :

Une modification des Statuts de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) s'est avéré nécessaire en raison de la création d'une chambre d'agriculture territoriale dénommée « Chambre d'agriculture de région Corse », constituée par fusion de la chambre régionale d'agriculture de Corse et des chambres départementales d'agriculture de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre acte de la modification des statuts de l'ODARC au regard de ces nouvelles dispositions, conformément à la délibération N° 25/017 CP de la Commission Permanente approuvant la modification des articles 9 et 18 des Statuts de l'Office du Développement Agricole Et Rural de la CORSE en date du 26 Février 2025 et de la Délibération N°25/030 CP de la Commission Permanente approuvant la modification des articles 9 et 11 des Statuts de l'Office du Développement Agricole Et Rural de la CORSE en date du 26 Mars 2025.

Modification des statuts de l'ODARC

A) Article 9

Ancienne formulation

- *L'Article 9 des statuts précise la composition du Conseil d'Administration :*

Le conseil d'administration de l'Office est composé de quarante-trois membres dont :

- ✓ *Un membre désigné par chaque chambre d'agriculture du Cismonte et du Pumonte*
- ✓ *Un membre désigné par la Chambre Régionale d'Agriculture*

Ainsi, il convient de porter à trois le nombre des membres de la « Chambre d'Agriculture de Région Corse » représentés au Conseil d'Administration de l'ODARC en lieu et place de la composition actuelle.

Nouvelle formulation

« Le conseil d'administration de l'Office est composé de quarante-trois membres dont :

✓ Trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Corse

De même il convient de corriger la numérotation de l'Article 9 de la manière suivante pour être conforme aux articles des statuts qui restent inchangés :

1/ Vingt membres désignés par l'Assemblée de Corse ;

2/ Trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Corse

3/ Huit membres désignés par les organisations représentatives des chefs d'exploitations agricoles ;

4/ Deux représentants des salariés agricoles

5/ Un membre désigné par la Société d'Aménagement Foncier et l'Etablissement Rural (SAFER) de Corse ;

6/ Un membre désigné par l'Office d'Equipeement Hydraulique de Corse ;

7/ Quatre représentants du personnel de l'Office désignés par les organisations syndicales représentatives du personnel ;

8/ Pour chaque département de la Corse, un représentant des propriétaires forestiers désignés par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse.

B) Article 11

Il est proposé de modifier l'**Article 11** des statuts de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse comme suit :

« La désignation des membres mentionnés au 3° de l'article 9 se fait proportionnellement aux voix obtenues par ces organisations lors des élections de **la Chambre d'Agriculture de Région Corse** au sein du collège visé par l'article R 511.6°(1°) du Code Rural. Cette répartition s'effectue suivant le système de la plus forte moyenne.

La désignation des membres mentionnés aux 4° de l'article 9 est effectuée par l'organisation représentative des salariés des exploitations agricoles ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections **de la Chambre d'Agriculture de Région Corse** au sein du collège visé par l'article R 511.6 (3°) du Code Rural, ~~et ce, pour chaque département.~~

C) Article 18

Ancienne formulation

- L'Article 18 des statuts fixe la composition du bureau de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse et précise les modalités de désignation de ses membres, à savoir :

« Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau composé outre le Président du Conseil d'Administration, de 20 membres, dont :

- *Dix administrateurs désignés en leur sein par les Conseillers à l'Assemblée de Corse,*

- *Un membre désigné par chaque chambre d'agriculture du Cismonte et du Pumonte*
- *Huit membres désignés par les organisations représentatives des chefs d'exploitations agricoles.*

Il convient d'actualiser la composition du Bureau en conformité avec la nouvelle composition du Conseil d'Administration à savoir :

Nouvelle formulation

« Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau composé outre le Président du Conseil d'Administration, de 20 membres, dont :

- *Dix administrateurs désignés en leur sein par les Conseillers à l'Assemblée de Corse,*
- *Deux membres désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Corse,*
- *Huit membres désignés par les organisations représentatives des chefs d'exploitations agricoles.*

Les nouveaux statuts de l'ODARC intégrant ces modifications sont joints en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de la modification des statuts de l'ODARC.